



COMMUNE DE PALLUAU
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 18 DECEMBRE 2018 – 19H30
PROCES VERBAL

Présents : MM. Robert BOURASSEAU – Guillaume BUTEAU - Patrick GINEAU - Cédric IDIER - Bruno MARTEAU - MMES Marcelle BARRETEAU – Eléna BOULIAU – Monique DIERCKENS – Emilie JULLIEN
Jocelyne PORTRAT

Excusé : Pascal AVRIT

Présents 10 **Votants 11**

Pouvoir de Pascal TRETON à Marcelle BARRETEAU

Secrétaire de séance : Guillaume BUTEAU

CRS publié le 20 décembre 2018

DÉLIBÉRATION N° 0 – AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

Le conseil municipal se prononce favorable à l'ajout à l'ordre du jour de la proposition du maire portant sur l'adhésion à la chartre d'entretien des espaces publics en pays de la Loire pour des communes sans pesticide.

DÉLIBÉRATION N° 1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2018.

DÉLIBÉRATION N° 2 - DÉCISIONS DU MAIRE

Le conseil municipal prend acte des décisions du maire prises dans le cadre de sa délégation :

MARCHÉS PUBLICS - CONTRATS

N°	DATE	TIERS	OBJET	DURÉE/OBS.	MONTANT HT
2018M12	28/11	PASQUEREAU - MAULÉON	RÉNOVATION DE L'ÉGLISE	AVENANT 1 LOT 2 - + PORTILLON CLOCHER - ECHELLE	-748,89 €

NON EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

N°	ADRESSE DU BIEN	SECTION CADASTRALE	NATURE DU BIEN	SUPERFICIE M2
2018/U/31	24 RUE DE LATTRE DE TASSIGNY	AC 325	Habitation	438
2018/U/32	25 RUE DE LATTRE DE TASSIGNY	AC 345-347	Terrain	913
2018/U/33	25 RUE DE LATTRE DE TASSIGNY	AC 343-344-347	Terrain	1221

DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

N°	DATE	BUDGET	DÉTAIL	IMPUTATION	MONTANT
2018F5	10/12	PRINCIPAL	ACHAT SONORISATION + HOUSSE	2188	850,00€

DÉLIBÉRATION N° 3 – PROTECTION SOCIALE DES FONCTIONNAIRES – PROCEDURE CDG

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère depuis 2012 au contrat groupe « PROTECTION SOCIALE DES FONCTIONNAIRES » qui couvre le maintien de salaire au-delà des 90 jours d'arrêt de travail (maladie) et les indemnités journalières en cas d'invalidité.

Il propose de reconduire le partenariat avec le centre de gestion de la Vendée et d'adhérer à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation que le centre de gestion va engager en mise en concurrence de 2018 et lui donner mandat à cet effet.

Vu l'avis du comité technique en date du 15 novembre 2018,

Après délibération, le conseil municipal,

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation que le Centre de Gestion va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour le « risque prévoyance » et de lui donner mandat à cet effet ;

ENVISAGE d'apporter une participation au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents à raison d'environ 10 € brut par agent et par mois (base temps complet).

ET PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement à la signature de la convention de participation souscrit par le CDG.

DÉLIBÉRATION N° 4 – CESSION DES TERRAINS PAR LA CCVB - REGULARISATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'ancien SIVOM de Palluau avait fait l'acquisition de plusieurs parcelles pour permettre la réalisation d'équipements, opérations ou aménagements au profit de ses communes membres. Depuis la fusion avec la communauté de communes du Pays de Palluau, ces parcelles relèvent de la propriété de la Communauté de communes Vie et Boulogne. Les parcelles concernées sur la commune de PALLUAU sont les suivantes

169 AC 200		LE QUARTERON	PALLUAU	1230	voie d'accès
169 AE 76		PL PHILIPPE DE CLEREMBAULT	PALLUAU	270	voie d'accès ABF

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2018D108 du 17 septembre 2018 approuvant la cession de parcelles aux communes membres de l'ancienne Communauté de communes du Pays de Palluau.

Vu l'avis de France Domaine du 5 septembre 2018 n° 2018-85210V2071 estimant la valeur vénale des parcelles AC n° 200 et AE n° 76 d'une superficie totale de 1 500 m2 situées dans la commune de PALLUAU à 8 735 euros HT ;

Considérant que ces parcelles sont affectées à la réalisation d'équipements, opérations ou aménagements qui relèvent de la compétence de la commune de PALLUAU ;

Considérant qu'eu égard à leur destination, ces parcelles n'ont pas vocation à rester dans le patrimoine de la communauté de communes Vie et Boulogne ;

Monsieur le Maire propose de régulariser la situation par délibérations concordantes du Conseil communautaire et du conseil municipal et d'approuver par conséquent la cession à titre gratuit de ces parcelles.

Par adoption des motifs exposés par le Maire, il est proposé au Conseil de décider :

- ▶ D'approuver la cession à titre gratuit des parcelles susmentionnées
- ▶ De préciser que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.
- ▶ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches administratives afférentes et à signer tout document nécessaire à ce dossier.

Le conseil municipal se prononce favorable à la proposition du maire.

DÉLIBÉRATION N° 5 – TRANSFERT DE COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a attribué à titre obligatoire les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes à compter du 1er janvier 2020.

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes a assoupli ce dispositif de transfert obligatoire.

Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la loi 3 août 2018, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de la compétence prend effet le 1er janvier 2026.

Cette faculté d'opposition peut également s'appliquer aux communes membres d'une communauté de communes qui exerce de manière facultative uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif. Dans cette hypothèse, le transfert intégral de la compétence assainissement n'a pas lieu et l'exercice intercommunal des missions relatives au service public d'assainissement non collectif se poursuit.

Monsieur le Maire précise que les communes et la communauté de communes pourront à tout moment se prononcer par délibération pour transférer la compétence « assainissement collectif » avant le 1er janvier 2026 selon la procédure de droit commun prévue à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités territoriales.

Considérant que la communauté de communes Vie et Boulogne exerçait, à la date de publication de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, uniquement de manière facultative les missions relatives au service public d'assainissement non collectif ;

Par adoption des motifs exposés par le maire, il est proposé au Conseil municipal de décider :

- De s'opposer au transfert obligatoire de la compétence « assainissement collectif »
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.
- De charger le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

Le conseil municipal se prononce favorable à la proposition ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 6 – AUTORISATION DE DEPENSE AVANT LE VOTE DU BUDGET 2019

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales qui permettent à l'exécutif, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

Il est proposé à l'assemblée :

Budget assainissement

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2018 (hors chapitre 16) : 112 400 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 28 100 €. Les dépenses à retenir sont celles du chapitre 23.

Budget principal commune

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2018 (hors chapitre 16) : 1 520 235 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 380 0548 €. Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21 et 23.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, autorise l'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2019 sur la base des enveloppes financières suivantes :

Budget assainissement, chapitre 23		28 100 €
Budget principal commune, chapitres 20, 21 et 23		380 058 €
	20	1 182 €
	21	33 977 €
	23	344 899 €

DÉLIBÉRATION N° 7 – ADHESION A LA CHARTRE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS EN PAYS DE LA LOIRE POUR LES COMMUNES SANS PESTICIDE – SAGE VIE ET JAUNAY

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une charte entre la commune et le Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay (structure porteuse du SAGE) est proposée concernant l'entretien des espaces public pour des communes sans pesticide.

La charte propose un cadre technique et méthodologique commun permettant de valoriser les efforts engagés dans cette démarche à travers plusieurs objectifs :

- tendre progressivement vers le « zéro pesticide »,
- promouvoir les changements de pratiques et les techniques alternatives,
- inciter les usagers à suivre la même démarche.

Les collectivités signataires s'engagent à :

- définir dans les deux ans suivant la signature de la charte, un programme et un échéancier pour atteindre le niveau 3 ou 4 (selon les objectifs fixés par les communes et le porteur de projets signataires),
- renseigner et transmettre chaque année les indicateurs de suivi des pratiques au Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay,
- choisir un prestataire à jour au regard des obligations réglementaires et l'obliger à respecter la présente charte, si elle fait appel à un prestataire pour l'entretien de tout ou partie de ses espaces.

Les signataires qui atteindront le niveau 4 pourront prétendre au label national « Terre saine, objectif zéro pesticide » exigeant d'avoir stoppé depuis au moins un an l'usage de produits phytosanitaires (y compris les

produits de biocontrôle, ou produits autorisés en agriculture biologique, ou ceux considérés à faible risque) et d'antimousses sur les trottoirs, sauf usages exceptionnels dans le cadre des dispositions fixées pour la lutte obligatoire par le code rural et fixé par arrêté préfectoral.

M. le Maire propose l'adhésion à cette charte, dans l'objectif de candidater au label national « Terre saine, objectif zéro pesticide ».

Vu le rapport,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Approuve la charte d'entretien des espaces publics en Pays de la Loire pour des communes sans pesticide SAGE Vie et Jaunay,
- Autorise le Maire à signer la charte avec le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay ainsi que tout document relatif à l'application de la présente délibération,
- Autorise le Maire à candidater au label national « Terre Saine, communes sans pesticides ».

Séance levée à 21 h
Robert BOURASSEAU – président de séance